

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 077-217702570-20220510-2022_01-BF

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

Canton

LA FERTÉ SOUS JOUARRE

Commune

LIZY sur OURCQ



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-01 TRANSFERT DE CREDITS

NOUS, Maxence GILLE, Maire de la commune de LIZY sur OURCQ,

Considérant que du fait de charges exceptionnelles, il n'y a pas de crédits suffisants inscrits au chapitre 67 du budget 2022 et qu'il convient de faire un virement de crédits,

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

La somme de **797,80 euros** sera transférée du **l'article 022 - Dépenses imprévues section de fonctionnement au 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 639,00 euros** et au **673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour 158,80 euros** du Budget 2022.

Article 2 :

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ;
- Le Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de MEAUX.

Fait à LIZY sur OURCQ, le 10 mai 2022.

Le Maire :
Maxence GILLE





ARRETE DU MAIRE N° 01/2022 – TRANSFERT DE CREDITS

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 : + 797,80 €

- Article 6718 : + 639 € (*demande de régularisation de la caisse des dépôts et consignations du fonds national de compensation du supplément familial de traitement pour l'année 2020*)
- Article 673 : + 158,80 € (*annulations de titres sur exercices antérieurs dont 100 € brocante de 2020 + 58,80 € de périscolaire de 2021*)

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 : - 797,80 €

Article 022 : - 797,80 €

BU 2022 - CHAPITRE 67 : 7 552,10 €

Dépenses sur chapitre 67 : 8 349,90 €

BU 2022 - CHAPITRE 022 : 88 095,85 €

Solde après transfert de crédit : 87 298,05 €